

Conseil municipal du vendredi 18 octobre 2019

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procurations : Cécilia BERTIN à Hugues TRUDET

Frédérique BOURGEOIS à Jean-Marie DOLLAT

Jean-Jacques CLAUSSE à Serge BERGEROT

Michaël FRACHEBOIS à Jean-Philippe DEVEVEY

Absent : Monsieur Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Daniel CUENOT est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 30 août 2019

Le Maire indique qu'il y lieu d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 30/08/2019.

Serge BERGEROT intervient pour préciser qu'il n'est pas à l'origine de la dernière question portant sur la situation de Monsieur Michel MAIRE. C'est plutôt Jean-Jacques CLAUSSE, même s'il admet avoir participé aux échanges.

Le Maire propose de corriger cette erreur matérielle en modifiant le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, sous réserve de cette modification, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2019.

II. Attributions du Maire :

- Réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente (démarrage des travaux, planning prévisionnel, lettre de soutien des bénévoles de la bibliothèque, réforme de l'ancien mobilier) :

Le Maire indique que le chantier a démarré comme prévu le lundi 30 septembre. La durée des travaux est estimée à deux mois et demi. Sauf aléas de chantier, les travaux devraient être réceptionnés dans le courant de la semaine 50, c'est-à-dire entre les 9 et 13 décembre. Ainsi, les mobiliers de la médiathèque, commandés à la société BBSK, devraient être installés avant Noël. S'agissant de la salle polyvalente, le Maire précise que la majorité des travaux (faux-plafond, électricité, revêtement de sol) sera réalisé pendant les vacances scolaires de la TOUSSAINT.

Le Maire présente le courrier de remerciements des bénévoles de la bibliothèque en date du 2 septembre 2019. Ces derniers expriment leur satisfaction à l'égard du programme de réhabilitation de la bibliothèque, du renouvellement du mobilier et des équipements informatiques, et de l'extension des horaires d'ouverture de la future médiathèque. Ils mettent en avant le développement du lien social au sein de notre commune et du vivre ensemble.

Enfin, le Maire informe les conseillers des démarches qu'il a engagées s'agissant des anciens mobiliers de la bibliothèque. Avant toute réforme, il les a proposés aux enseignants. Deux étagères et deux bacs à livres ont ainsi rejoint les classes. Le reste du mobilier a été proposé à un prix préférentiel aux bénévoles de la bibliothèque et au personnel communal intervenant dans le cadre du périscolaire. La quasi intégralité des mobiliers a ainsi pu être réformé. Le produit de la vente est de l'ordre de 700 €. Le Maire rédigera en conséquence un certificat administratif officialisant la réforme des mobiliers communaux.

○ Proposition de la SPA relative à la stérilisation des chats errants :

Devant la prolifération des chats errants sur le territoire communal, le Maire indique avoir pris contact avec la SPA de Besançon afin d'obtenir conseil et assistance de leur part.

La SPA propose de lui verser une subvention ; en contrepartie, elle mettra à disposition de la commune des trappes et prendra à sa charge tous les frais de stérilisation, d'entretien et d'identification des chats (*puçage* et encoche à l'oreille). Les chats seront ensuite replacés sur le territoire communal afin d'éviter que d'autres chats ne s'y installent.

Le prix moyen d'une prise en charge d'un chat est de l'ordre de 70 €.

Naturellement, le Maire informera préalablement la population de cette démarche de salubrité publique.

En conséquence, au vu du nombre de chats errants, le Maire propose de verser une subvention à la SPA de 700 € couvrant les frais de prise en charge d'une dizaine de chats.

Le Maire suscite le débat.

Plusieurs élus manifestent leur opposition. Ils considèrent que l'entretien et la stérilisation des chats relèvent des propriétaires. Ils insistent sur la responsabilité de ces derniers et invitent les habitants à ne pas nourrir les chats errants.

Les membres du conseil municipal rejettent la proposition du Maire à la majorité : 7 CONTRE, 1 ABSTENTION et 6 POUR.

○ Différents contentieux LARNOD-PUGEY liés au RPI :

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un seul contentieux est encore en instance de jugement au tribunal administratif. Il s'agit de la contestation d'un titre de la caisse intercommunale du RPI d'un montant de 1 500 €, au motif de l'utilisation des fonds de ladite caisse au financement de l'acquisition de fournitures en prévision de la rentrée scolaire 2016 à l'école de PUGEY.

Le Maire rappelle que la commune de PUGEY a été déboutée de sa demande de participation financière aux frais du périscolaire pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Le titre de 6 547 € émis par la commune de PUGEY a en effet été annulé par le tribunal administratif par décision en date du 22 avril 2018.

S'agissant de l'extra-scolaire, le Maire précise que la commune de PUGEY, après avoir contesté la légalité partielle des titres émis par la commune de LARNOD, a finalement payé l'ensemble de sa dette, soit 7 885 €.

○ Indemnités allouées au comptable public :

Le Maire indique avoir été sollicité par le comptable du trésor public pour le versement éventuel d'une indemnité.

Le Maire rappelle en effet que la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions prévoit le versement d'une indemnité au trésorier public dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance à l'élaboration du budget communal.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De solliciter les concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- Et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Nicole NARDY à compter de sa prise de fonction, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2019.

○ Modifications budgétaires :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster une ligne budgétaire afin de couvrir les décimales (24 centimes) du compte 2046 « Attribution de compensation d'investissement ».

Section dépenses d'investissement
- compte 2046 - chapitre 204 + 1 €
Section dépenses d'investissement
- compte 020 - chapitre 020 - 1 €

De même, il y a lieu de procéder une modification budgétaire en faveur du compte 61524 « Entretien de bois et forêts » afin de couvrir les frais de coupes et débardage des grumes en vue de leur commercialisation.

Section dépenses de fonctionnement
- compte 61524 - chapitre 61 + 4 000 €

Section dépenses de fonctionnement
- compte 022 - chapitre 022 - 4 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées par le Maire.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Jean-Philippe DEVEVEY évoque les deux demandes d'autorisation ayant fait l'objet d'une décision communale :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0027 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Franck DEPARDEU, le 17 septembre 2019, pour la création d'une clôture.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0028 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Joël BERNARD, le 12 octobre 2019, pour la création d'une piscine et d'un abri.

III.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

○ Rénovation de l'impasse Saint Louis et de la rue des Fins du Verger :

Jacky AVIS indique aux membres du conseil municipal que l'impasse Saint Louis et la rue des Fins du Verger ont fait l'objet d'une remise en état dans le cadre du « Gros entretien renouvellement » pris en charge par la communauté urbaine « Grand Besançon Métropole ».

Il rappelle néanmoins que la commune devra prendre à sa charge le surcoût lié à la mise en œuvre d'enrobé en lieu et place d'un simple enduit superficiel.

Il précise enfin que l'entreprise EUROVIA a prévu de réintervenir afin, d'une part, de dégager un compteur d'eau d'un administré malencontreusement recouvert d'enrobé et d'autre part, réparer le cadre béton d'une grille d'assainissement.

○ Contrôle des installations électriques par QUALICONSULT :

Jacky AVIS présente succinctement les rapports de la société QUALICONSULT portant sur la vérification des installations électriques des bâtiments communaux.

Il précise que la chapelle est exempte d'observation de la part du contrôleur technique. En revanche, les trois autres bâtiments publics, à savoir la mairie, le groupe scolaire et les locaux du stade, laissent apparaître quelques non-conformités mineures. Certaines d'entre elles seront corrigées dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente. Les autres seront traitées par le SIVOM de Boussières ou une entreprise, selon l'importance des travaux de mise en conformité.

○ Exploitation forestière 2020 :

Jacky AVIS rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LARNOD, d'une surface de 107,96 HA étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 décembre 2010. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois des parcelles 26i, 27i, 28i.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les coupes au motif que le plan d'aménagement forestier 2010-2029 a pris du retard en 2019.

III.3 Adjoint aux affaires scolaires, périscolaires, aux associations et à la communication :

○ Rentrée scolaire 2019 :

L'Inspecteur de circonscription est venu compter les élèves le jour de la rentrée. L'effectif s'élève à 78 élèves, en-dessous des 81 nécessaires au maintien de la 4^{ème} classe. Aussi l'école fonctionne cette année avec 3 classes, réparties ainsi :

- une maternelle PS/MS/GS de 22 élèves
- un CP/CE1/CE2 de 28 élèves
- un CM1/CM2 de 28 élèves

La maîtresse des CP/CE1/CE2 a fait part à plusieurs reprises à l'Inspecteur de ses difficultés à gérer ces 3 niveaux. L'Inspection Académique a décidé de lui attribuer une titulaire remplaçante le mardi et le jeudi pour la seconder, ce jusqu'aux vacances de Noël.

Les élections des parents d'élèves se sont déroulées le vendredi 11 octobre. Trois parents titulaires et un suppléant ont été élus. Le premier conseil d'école se tiendra le vendredi 8 novembre à 18 heures.

○ Accueil des nouveaux arrivants :

Le samedi 26 octobre, une petite cérémonie se tiendra en mairie pour accueillir les habitants arrivés à Larnod depuis l'an dernier. Les 23 nouvelles familles ont été conviées à ce moment festif. Des petits cadeaux leur seront remis à cette occasion : des objets au logo de la commune, d'autres donnés par le Grand Besançon et un bon d'achat de 30 € à faire valoir chez les commerçants locaux.

IV. Questions diverses :


Jean-Marie DOLLAT demande au Maire les suites accordées par le Préfet consécutivement à la rencontre du mercredi 18 septembre au sujet de l'exploitation de la RN83. Le Maire lui répond que le Préfet s'est engagé à examiner avec ses services le gain des transporteurs internationaux à emprunter la RN83 entre POLIGNY et BESANÇON. Le Maire poursuit en précisant que le Sénateur Jean-François LONGEOT a proposé récemment un amendement visant à accroître les pouvoirs de police du Préfet en matière de gestion du trafic poids lourd de transit sur le réseau routier national.

Serge BERGEROT intervient sur la nécessité de rétablir le miroir au carrefour entre la route Royale et la route de la Gare. Le Maire lui répond que, selon lui, la visibilité est suffisante. Par ailleurs, ce type d'équipement requiert un entretien et une vigilance particulière quant à son réglage. De surcroît, il est de nature à inciter les usagers à ne pas respecter le STOP. Il sollicite néanmoins l'avis des membres du conseil municipal. Devant la majorité des élus en faveur du rétablissement du miroir, le Maire s'engage à commander un nouveau miroir et à le faire installer dans les meilleurs délais par les agents du SIVOM.

En l'absence d'autres sujets, le Maire lève la séance à 22h10.

LARNOD, le 25 octobre 2019

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET

